



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1512023

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

**VU** la déclaration préalable,

**VU** la demande faite par Mr JANIN demeurant à Lisle sur Tarn afin de que l'entreprise CZ Rénovation (31590) procède à la réfection de la toiture de l'immeuble situé 16 rue Victor Hugo,

**Considérant** que les travaux devant être effectués par le demandeur ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation et du stationnement sur la voie concernée,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

### ARRETE

**Article 1 :** Un échafaudage et un engin de levage seront installés au droit de l'immeuble côté Promenades du 6 au 29 septembre 2023.

Une benne sera également posée durant la même période.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise CZ Rénovation.

**Article 3 :** L'entreprise CZ Rénovation demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise CZ Rénovation mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

L'entreprise CZ Rénovation informera les riverains.

**Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 7 août 2023

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 7. AOUT. 2023.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 7. AOUT. 2023..... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.